



Charte de l'adhérent

Règlement intérieur

E.S.S.L. Basket

Saison 2019/2020

En adhérant au club, le joueur (la joueuse) ou son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur s'engage à prendre connaissance de la charte de l'adhérent et à en respecter le contenu.

1. En signant une licence, le joueur (la joueuse) ou les parents pour les mineurs s'engagent à participer à la vie du club. (« Je joue, j'arbitre, je participe... »)

Il leur sera demandé de tenir des **permanences** de bar (matchs de leurs enfants, séniors et manifestations), d'assurer le **transport** des équipes lors des déplacements, de tenir la **feuille** de marque ou le **chronomètre** lors des rencontres à domicile, d'apporter leur **aide** lors des manifestations organisées par le club (soirée dansante, soirée des vœux, tournoi, etc.), d'apporter leur concours au coaching d'une équipe...

2. Chaque joueur (joueuse) sera appelé(e) à arbitrer plusieurs fois au cours de la saison. En fonction des besoins, les seniors « loisirs » pourront également être sollicité(e)s. Lorsqu'il (elle) sera désigné(e), il (elle) devra, en cas d'indisponibilité :

- a/ pourvoir à son **remplacement**
- b/ en **avertir** le secrétariat du club

Il devra être présent 15 minutes avant le début du match.

Par ailleurs, à partir des U13, chaque joueur sera sollicité pour des **activités annexes obligatoires**, définies à partir de la fiche Tuto.

3. De plus, les joueurs et joueuses majeurs titulaires du permis de conduire pourront être amenés à assurer le transport des jeunes arbitres officiels ou stagiaires mineurs sur leur lieu d'arbitrage (1 fois par saison)

4. L'adhésion au club signifie le respect des règlements départementaux, de l'esprit sportif, une attitude correcte envers l'entraîneur et le coach, entre les membres d'une équipe, envers les adversaires, les arbitres, les spectateurs ou toute autre personne présente. Les téléphones portables sont éteints avant d'entrer dans la salle pour un entraînement comme pour un match.

5. La signature d'une licence implique l'obligation pour le joueur (la joueuse) de **participer** aux **entraînements** et aux **matchs**. Toute **absence** devra être **signalée** au coach ou à l'entraîneur **avant la rencontre** ou **avant la séance d'entraînement**.

6. Il est essentiel de respecter l'environnement en jetant les papiers et les bouteilles dans les poubelles, en ne commettant aucun acte susceptible de dégrader les installations et l'entourage de celles-ci. L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux joueurs (joueuses) et à leurs accompagnateurs.

Il est **interdit de fumer** à l'intérieur des salles, des vestiaires, des douches et des toilettes.

7. Tout manquement aux obligations pourra faire l'objet de sanction. De même, **l'adhérent devra régler les pénalités financières pour sanctions disciplinaires** (exemple : faute technique, faute disqualifiante, dossier de discipline) reçues par le club. Elles seront refacturées sur avis du bureau, à ou aux intéressé(e)s qui devront assumer la totalité de celles-ci.

8. L'assurance du club ne concerne que la responsabilité civile qui produit ses effets uniquement lors des activités liées à la pratique du basket ou lors des manifestations extra-sportives (soirée dansante, soirée des vœux, etc.). Seuls les licenciés sont couverts pour les risques d'accidents corporels du fait même de leur licence dans les conditions fixées par le contrat d'assurances souscrit par la FFBB. Tout licencié désirant accroître les garanties doit contracter une assurance à titre personnel.

9. Lorsqu'un assuré utilise son véhicule personnel pour les besoins du club, les dommages subis par le véhicule impliqué sont exclus du domaine de l'assurance. Dans le cadre du transport des joueurs et des arbitres, chaque conducteur doit s'informer qu'il est assuré pour les personnes transportées pour la circonstance.

10. Le club a une obligation de surveillance de l'enfant licencié pendant les heures d'entraînement, à partir du moment où il entre dans l'enceinte sportive du club jusqu'au moment où il la quitte. **Les parents ou les représentants légaux d'un licencié mineur s'engagent à s'assurer de la présence d'un animateur dans la salle avant de le laisser** et doivent venir le chercher dans la salle à la fin (en respectant les horaires de début et de fin). S'ils agissent autrement, c'est sous leur entière responsabilité.

11. Les parents ou les représentants légaux participeront financièrement au coût des stages obligatoires dans le cadre des sélections organisées par le Comité de Maine et Loire. L'association participera à hauteur de 50 % du stage, les 50% restants seront donc à la charge du licencié.